

N° dossier :
Déposé le :
Complété le :

EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Fiche déclarative et pièces suivantes à transmettre au SEBA en 2 exemplaires

Pièces obligatoires pour tout dossier :

- Plan de situation** permettant de localiser le terrain, notamment par rapport aux voies (www.cadastre.gouv.fr)
- Plan de masse** du projet (1/200 à 1/500), précisant :
 - La position de l'habitation, des axes de circulation, garage, piscine, arbres, talus...
 - L'évacuation des eaux usées de l'habitation
 - L'emplacement des différents équipements : fosse, bac à graisses, regards, épandage
 - La position des puits, sources, combes, ruisseaux, fossés...
 - Les distances du dispositif de traitement par rapport aux limites de propriété ainsi qu'aux captages d'eau destinée à la consommation humaine
 - Le sens et l'importance des pentes du terrain
 - Le lieu de rejet en cas de dispositif drainé
- Plan intérieur de l'habitation**
- Copie d'une pièce d'identité du demandeur**

Pièces obligatoires pour cas particuliers :

- Si le niveau du terrain naturel doit être modifié à l'emplacement du traitement :
 - Joindre une coupe du terrain après travaux permettant d'apprécier les modifications de niveau envisagées
- Si la filière a été déterminée par un bureau d'études :
 - Joindre le rapport d'étude particulière de définition de filière en 1 exemplaire
- Si l'évacuation des eaux traitées est prévue dans le milieu hydraulique superficiel :
 - Joindre un rapport d'étude particulière démontrant qu'aucune autre solution n'est envisageable en 1 exemplaire
 - Joindre l'autorisation de déversement des eaux usées traitées délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire du lieu de rejet prévu dans le cas où le demandeur n'est pas propriétaire du lieu de rejet
- Si l'évacuation des eaux traitées est prévue dans un puits d'infiltration :
 - Joindre une étude hydrogéologique démontrant l'absence de risque d'atteinte à la salubrité publique ou au milieu récepteur

1 - DEMANDEUR

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone fixe :

Portable :

E-mail :

2 - LIEU D'IMPLANTATION DU PROJET D'INSTALLATION

Adresse :

Code postal :

Commune :

Références cadastrales du terrain :

Section n° :

Parcelle(s) n°(s) :

Superficie :

Nature du projet :

- Autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, ...
(une attestation de conformité sera jointe à l'avis conformément au Code de l'Urbanisme)
- Réhabilitation hors demande d'urbanisme

3 – CARACTERISTIQUES DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 – Destination des bâtiments

Habitation :

Nombre de logement(s) :

Nombre de pièces principales (voir notice) :

Résidence : Principale

Secondaire (ou saisonnière)

Autre bâtiment :

Nature des locaux et activités :

Nombre d'occupants ou d'utilisateurs :

(si l'immeuble est un ERP, Etablissement Recevant du Public, au sens réglementaire, une étude de filière est obligatoire)

3.2 – Alimentation en eau potable

Réseau public

Captage privé (puits, source, forage,...)

Dans un rayon de 35 m autour du dispositif d'assainissement, existe-t-il un captage d'eau (puits, source, forage,...) :

Oui

Non

Si oui, quelle est son utilisation :

Consommation humaine. Dans ce cas, est-il déclaré en Mairie ?

Oui

Non

Arrosage

Autre :

(indiquer le captage d'eau sur le plan de masse)

4 – CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROJETE

4.1 – Conception de la filière

Filière déterminée par :

Propriétaire

Bureau d'études

Architecte ou maître d'œuvre

Nom du concepteur du projet :

Adresse :

Téléphone :

(si une étude de filière a été réalisée, joindre un exemplaire du rapport)

4.2 – Prétraitement

Fosse toutes eaux, volume en m³ :
(collecte toutes les eaux usées)

Fosse septique, volume en m³ :
(collecte uniquement les eaux des wc, voir notice)

Autre :
(préciser également les caractéristiques techniques : volumes,...)

4.2.1 – Dispositifs complémentaires (voir notice)

Bac à graisse, volume en m³ :

Pré-filtre extérieur à la fosse, volume en m³ :

Système de relevage,
volume de la bâchée en m³ :

4.3 – Traitement (cocher un des sept dispositifs déclinés ci-dessous et préciser les dimensions en mètre)

4.3.1 – Dispositifs réservés au sol et sous-sol suffisamment perméables pour permettre l'infiltration

Tranchées d'épandage, longueur d'une tranchée : et nombre de tranchées :

Lit d'épandage, longueur : et largeur :

Lit filtrant vertical non drainé, longueur : et largeur :

4.3.2 – Dispositifs avec rejet d'eaux traitées

adaptés notamment au sol ou sous-sol imperméable ou à perméabilité limitée (compléter aussi la partie 4.4)

Lit filtrant vertical drainé à : Massif de sable, longueur : et largeur :
 Massif de zéolithe, surface en m² :

Lit filtrant horizontal, longueur : et largeur :

Terre d'infiltration (sol avec remontées de nappe ou sol inondable) :

• Au sommet, longueur : et largeur :

• A la base, longueur : et largeur :

Autre dispositif agréé par les ministères en charge de l'écologie et de la santé :

• Dénomination et n° agrément :

• Capacité de traitement :

4.4 – Pour les dispositifs drainés, évacuation des eaux traitées (remplir une des trois sous-parties)

4.4.1 – Sol ou sous-sol perméable ou à perméabilité limitée (perméabilité > 10 mm/h et < 500 mm/h)

Dispositif juxtaposé au traitement par :

- Tranchées d'infiltration
- Lit d'infiltration

- Dimensionnement :

(voir règlement de service article 11.3, une étude de filière pourra être demandée pour justifier le dimensionnement)

Autre dispositif :

Système d'irrigation souterraine de végétaux (non consommés) :

- Caractéristiques :

4.4.2 – Sol ou sous-sol imperméable (perméabilité < 10 mm/h)

Etude de filière obligatoire

Milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau,...) :

- Nom du propriétaire ou gestionnaire :

(un rapport d'étude de filière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable doit être joint + si vous n'êtes pas vous-même propriétaire, une autorisation de déversement écrite du propriétaire doit être jointe)

4.4.3 – Pas d'exutoire, perméabilité sol < 10 mm/h et perméabilité couche sous-jacente > 10 mm/h et < 500 mm/h

Etude de sol obligatoire

Puits d'infiltration, si pas d'autre possibilité uniquement (voir notice) :

- Caractéristiques :

(joindre une étude hydrogéologique démontrant notamment l'absence de risque d'atteinte à la salubrité publique ou au milieu récepteur)

4.5 – Toilettes sèches

Toilettes unitaire (urine et fèces en commun)

Toilette à séparation

Filière de traitement des eaux ménagères :

(représenter l'aire de compostage sur le plan de masse)

5 – ENGAGEMENTS

Le demandeur :

- ⇒ Autorise les agents du SEBA à pénétrer sur le terrain afin de s'assurer de la faisabilité du projet en effectuant un test de perméabilité si nécessaire ;
- ⇒ S'engage à ne réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet accepté en respectant les éventuelles réserves émises par le service instructeur ainsi que les règles techniques en vigueur ;
- ⇒ S'engage à informer la personne chargée des travaux d'assainissement du projet validé par le SPANC ;
- ⇒ S'engage à prévenir le SPANC au moins 3 jours avant remblaiement du dispositif d'assainissement, afin de procéder à la vérification de l'exécution des travaux.
Dans le cas où l'utilisateur aurait remblayé le dispositif avant que le contrôle n'ait pu avoir lieu, l'avis du SEBA sera automatiquement défavorable ;
- ⇒ Prend acte que l'examen préalable de la conception et la vérification de l'exécution des travaux sont assurés par le SEBA et donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances destinées à financer les charges du service.
Les montants de ces redevances sont fixés par délibération du Comité Syndical.

A _____, le

Signature du demandeur :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par le SEBA.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour la continuité de nos services.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que vous exerciez votre droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes.

Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivant rgpd@inforoutes.fr Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

NOTICE EXPLICATIVE

Pour quels travaux utiliser ce formulaire ?

Ce formulaire doit être utilisé pour tout projet d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif nouveau répondant aux deux caractéristiques suivantes :

- projet d'assainissement dans le cadre d'une construction nouvelle, dans le cadre de la modification d'une habitation existante avec augmentation de la capacité d'accueil ou dans le cadre de la réhabilitation d'un assainissement existant ;
- bâtiment ou ensemble de bâtiments produisant des eaux usées domestiques non raccordable au réseau d'assainissement collectif.

Le dossier de déclaration composé du formulaire dûment renseigné et des pièces nécessaires doit être transmis au SEBA en 2 exemplaires.

Sur la base de ce formulaire et d'une visite sur le terrain, le SEBA effectuera un contrôle de conception et d'implantation visant à vérifier que le projet est conforme à la réglementation en vigueur. Ce contrôle sera facturé au demandeur. Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical du SEBA.

Renseignements spécifiques à certaines rubriques

Rubrique 1 : Le **DEMANDEUR** est la personne qui engage pour son compte les travaux.

Rubrique 2 : Le **TERRAIN** est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou une même indivision.

Rubrique 3.1 : Renseigner la colonne de gauche dans le cas d'un ou plusieurs logements et celle de droite dans les autres cas (bâtiment d'activités, camping,...).

Les pièces principales sont celles destinées au sommeil ou au séjour (chambre, salon, salle à manger, salle de jeux, salle TV,...).

D'un point de vue réglementaire une pièce principale = un équivalent habitant.

Les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif sont notamment fixées par :

- l'arrêté du 7 septembre 2009 pour les immeubles **jusqu'à 20 équivalents habitants**,

ou

- l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les immeubles de **plus de 20 équivalents habitants**.

Rubrique 3.2 : Le dispositif d'assainissement projeté devra être situé à plus de 35 mètres de tout captage d'eau potable destinée à la consommation humaine, que ce dernier soit situé sur le terrain du demandeur ou sur une propriété voisine.

Rubrique 4.1 : La filière peut être définie par le demandeur. Il est toutefois vivement recommandé de faire appel aux services d'un bureau d'études afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement au regard des caractéristiques du sol.

En cas de recours à un bureau d'études, il est recommandé de vérifier que celui-ci a souscrit une assurance responsabilité civile et une assurance décennale.

Des caractéristiques du terrain dépendront le choix et le bon fonctionnement du dispositif de traitement.

Un schéma général d'assainissement comportant une carte d'aptitude des sols a été établi sur votre commune. Vous pouvez le consulter, il vous donnera quelques informations à titre indicatif.

Les distances minimales d'implantation du dispositif par rapport aux limites de propriété sont fixées par arrêté préfectoral. Elles sont de 3 ou 6 mètres en fonction de la topographie.

Rubrique 4.2 : L'entretien d'un bac à graisses étant contraignant (vidange tous les 3 ou 4 mois), son installation doit être réservée à des cas particuliers : distance importante entre la fosse toutes eaux et l'habitation, effluents particulièrement chargés en graisses (restaurants,...).

Le traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères ne peut être mis en œuvre que dans le cas de la réhabilitation d'une installation existante conçue selon cette filière. Dans ce cas les eaux vannes seront prétraitées dans une fosse septique et les eaux ménagères dans un bac à graisses. L'ensemble des eaux usées sera ensuite dirigé vers un dispositif de traitement.

Rubrique 4.3 : Le choix du type de traitement, de son dimensionnement et de son implantation dépendent des caractéristiques du terrain et des locaux à desservir : taille de la parcelle, relief, qualité du sol, présence de nappe d'eau, présence de captage d'eau destinée à la consommation humaine, taille de l'habitation ou capacité d'accueil du bâtiment d'activité,...

Rubrique 4.4 : En cas de dispositif de traitement drainé, le rejet des eaux traitées devra être effectué par infiltration ou irrigation souterraine dans un dispositif juxtaposé au traitement lorsque la perméabilité le permet (> 10 mm/h et < 500 mm/h).

En cas de perméabilité insuffisante (< 10 mm/h) les eaux usées traitées peuvent être drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel. Dans ce cas, le pétitionnaire devra joindre l'autorisation écrite du propriétaire ou du gestionnaire du lieu de rejet ainsi qu'une étude de filière démontrant l'absence d'autre possibilité (art. 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009).

En cas d'impossibilité d'évacuation dans le milieu hydraulique superficiel, le rejet d'eaux usées traitées dans le sol par infiltration au moyen d'un puits d'infiltration peut être accepté par le SEBA sur la base d'une étude hydrogéologique démontrant l'absence de risque pour la salubrité publique et le milieu récepteur.

Textes réglementaires :

- Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ;
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique $\leq 1,2 \text{ kg/j}$ de DBO5 ;
- Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Arrêté préfectoral du 7 avril 2014 relatif aux dispositions particulières applicables en matière d'assainissement non collectif ;
- Arrêtés portant classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;
- Arrêté interpréfectoral fixant les statuts du SEBA.

Texte à portée normative : DTU 64-1 (norme AFNOR) indiquant les règles de l'art pour la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.

COORDONNEES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche – SPANC – 80 Avenue de la République – 07110 LARGENTIERE

Tél. : **04 75 89 96 98** - E-mail : spanc@seba-eau.fr - Site internet : www.seba-eau.fr

Le SPANC vous accueille sur rendez-vous.